

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-532/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société World Sailing Management SL.

DAJ 11/7083/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans la perspective d'assurer la promotion de son territoire, et dans le cadre de la compétence qu'elle détient dans le domaine des ports de plaisance, la Communauté Urbaine MPM a souhaité accueillir une étape du prestigieux circuit Audi Med Cup au Vieux Port de Marseille du 15 au 20 juin 2010, événement international très médiatique, facteur d'attractivité et de retombées économiques.

A cet effet, il a été envisagé de conclure avec la société World Sailing Management SL qui détient l'exclusivité des droits d'organisation et d'exploitation commerciale du circuit de régates dénommé Circuit Audi MedCup, un marché passé selon la procédure adaptée sur le fondement de l'article 35 II 8 ème du Code des Marchés Publics, négocié sans mise en concurrence.

Les prestations prévues consistaient à assurer la promotion de MPM par l'utilisation du Label Partenaire Principal de l'évènement Circuit Audi MedCup – Trophée de Marseille ; l'utilisation du logo composite MPM/ Circuit Audi MedCup ; la présence du logo dans les journaux à l'échelle nationale, internationale et régionale ; la visibilité sur site ; la présence du logo sur les programmes de l'épreuve.

Les prestations comprenaient en outre la participation à l'animation du village grand public : écran géant et retransmission des courses en direct ; la réception des écoles de voiles de MPM avec sorties en mer de 200 enfants et la mise à disposition du Village et l'organisation d'une soirée MPM.

L'acte d'engagement (tableau de détail du prix forfaitaire ci-joint) a été signé par le Président de World Sailing Management SL le 15 juin 2010, pour un coût de prestations de 64 320 euros HT soit 80 000 euros TTC.

Cependant le marché n'a pas été signé avant cette date alors que les prestations qui ont été convenues avec la société World Sailing Management SL ont été entièrement réalisées entre le 15 et le 20 juin 2010.

La société World Sailing Management SL a facturé ses prestations le 24 février 2011, mais compte tenu de l'absence de marché signé, le règlement de cette facture n'a pu être effectué par MPM. MPM ne contestant pas la réalité des prestations, la société World Sailing Management SL a droit à être indemnisé des dépenses utiles à la Collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

C'est pourquoi il est apparu souhaitable de ne pas porter ce différend devant le tribunal administratif et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

La société World Sailing Management SL accepte de ramener le montant de sa demande initiale de 64 320 euros HT soit 80 000 euros TTC à 61 104 HT euros soit 76 000 euros TTC, ce qui correspond à un abattement de 5%.

Sur la base de l'état justificatif des dépenses engagées par la société, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel MPM accepte de verser une indemnité d'un montant de 76 000 euros TTC, majoré des intérêts moratoires calculés à compter du 24 février 2011, date de la facturation des prestations, ce protocole ayant autorité de chose jugée et mettant fin à tout litige.

Le Président propose au Bureau de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec la société World Sailing Management SL résultant de l'absence de paiement des prestations de communication dans le cadre de la manifestation Circuit Audi MedCup 2010.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec la société World Sailing Management SL.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société World Sailing Management SL aux termes duquel MPM verse une indemnité de 76 000 euros TTC majorée des intérêts moratoires, calculés à compter de la facturation des prestations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6228 - Fonction 023 - Sous Politique A710.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI